

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD (37)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Membres en exercice : 23

qui ont pris part à la délibération :
16

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 30/08/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROBIN Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, DUPUY Charline, VIALLES Elisabeth, DOUCET Antoine, JACQUET Stéphane, LAGNY Peggy, POUPEAU Stéphane, GATEFIN Bertrand, MAUPTIT Sébastien, DUBOIS Cyrille, COIREAU Jérôme, GUÉRET Stéphanie, BAUDAIS Alexandra, HARPIGNIES Aurore, GASNAULT Ella

Etaient absents excusés : BIRAUD Marie-Hélène

Pouvoirs : MALVILLE Gilles par GIRARD Yannis, MARCHAND Marie par COIREAU Jérôme, GOULLIER Noëlle par VIALLES Elisabeth, AUGU Johanna par DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine par LAGNY Peggy, DURAND Mathieu par HARPIGNIES Aurore

Secrétaire de séance : VIALLES Elisabeth

DEL.DE_2023_009 033

**CIMETIERE DE SAINT-BAULD : PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'ETAT
D'ABANDON DE CONCESSIONS DANS LE CADRE DU DÉMARRAGE D'UNE PROCÉDURE
DE RELEVÉ.**

Vote : POUR: 22 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, présente les emplacements qu'il a constatés à l'état d'abandon, accompagné par Monsieur Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, président de la commission communale cimetièrre, lors d'un inventaire réalisé le 23.08.2023 dans le cimetière de Saint-Bauld.

EMPLACEMENT	Date Concession	Dernière inhumation	Tombe relevable ?	Concessionnaire identifié ?	Observations	Abandon / Pas Abandon (2023)
A1	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A2	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation. Croix cassée	OUI
A3	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A4	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A5	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Croix cassée et fissures sur le monument	OUI
A6	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation. Croix cassée	OUI
A7	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A8	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
B13	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Excédent de végétation. Monument endommagé	OUI
C1	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Croix cassée	OUI
C2	01/01/1900	06/05/1912	OUI	NON	Excédent de végétation	OUI
C9	01/01/1900	01/01/1941	OUI	NON	Croix cassée. Fissures sur le monument	OUI
C14	01/01/1900	01/01/1940	OUI	NON	Croix cassée. Plaque tombale endommagée	OUI
D9	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Trous dans la plaque tombale	OUI
D21	01/01/1900	10/01/1902	OUI	NON	Plaque tombale endommagée	OUI
E5	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Plaque tombale endommagée	OUI
E10	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
E15	08/01/1936	01/01/1935	OUI	OUI	Excédent de végétation	OUI
F3	21/02/1955	15/02/1960	OUI	OUI	Carrelage entourant la plaque tombale endommagée	OUI
F4	01/01/1900	01/01/1948	OUI	NON	Croix cassée. Fissures sur le monument	OUI
F8	01/01/1900	26/11/1935	OUI	NON	Plaque tombale effaissée	OUI
F9	01/01/1900	23/08/1964	OUI	NON	Fissures sur le monument	OUI
F10	01/01/1900	01/01/1978	OUI	NON	Excédent de végétation	OUI
F15	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Fissures sur le monument	OUI

Cet inventaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, afin de pouvoir engager le début de la procédure de reprise des concessions par la commune.

Suite à l'accord du Conseil municipal, les plaques informant le public pourront être posées dans le cimetière, aux emplacements concernés. Ces plaques seront présentes durant une année, pour information du public, qui pourra

se manifester afin de voir ce qui peut être fait sur les emplacements concernés (entretien, réparations, ...) et envisager une éventuelle sortie de la procédure.

A l'issue de cette procédure, la commune aura alors autorité pour reprendre les emplacements et les concessions qui n'auront pas eu la possibilité de sortir de la procédure.

Lorsque cette procédure sera complètement achevée, un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, le maire pourra commencer à faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur les concessions. Le relevage des caveaux pourra alors également commencer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de constatation et autorise le lancement de la procédure.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception au contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (45)

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Tauxigny-Saint-Bauld, le 13 septembre 2023

Le Maire, Jean-Louis ROBIN

Acte rendu exécutoire,

Transmis en Sous-Préfecture, le 14.09.2023
et publication ou notification du 14.09.2023
Le Maire, Jean-Louis ROBIN

